

**Contrat d'engagement mutuel entre le GAEC des Paquerettes**  
**Représenté par Sébastien MOUTON 355 chemin de Vaugelas – à châteauneuf**  
**Tél : 04 77 75 54 50 05 mail : seb\_4242@hotmail.fr**  
**et les adhérents de l'AMAP de Fonsala**

**Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP**

L'adhérent (NOM, Prénom) :

**N° ADHERENT**

Adresse :

Tel :

Courriel :

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : \_\_\_\_\_

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de **fromages de vache et produits dérivés** dans le cadre du présent contrat validé par **l'AMAP de Fonsala** auprès du producteur précité. L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP de Fonsala.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent. En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

**Article 2 : Engagement du producteur**

Le producteur s'engage à produire des fromages de vache, et autres produits dérivés (voir article 7) le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance<sup>(1)</sup> Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes).

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés. Ils s'engagent à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

**Article 3 : Engagement de l'AMAP**

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

**Article 4 : Contenus des paniers**

Les paniers contiennent un assortiment des fromages, et autres produit laitier commander.

**Article 5 : Distributions, commandes et règlements**

Lieu/horaire/fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala – salle du Rez de chaussée - Les mardis soirs (de 18h30 à 19h30) - Toutes les semaines (cf. tableau commandes et règlements) sauf les semaines grisées.

**Article 6 : Résiliation**

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, perte du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

**Article 7 : Montant des commandes (voir tableau au verso)**

*Indiquer les commandes dans chaque case. Les cases grisées correspondent aux vacances du producteur.*

<sup>(1)</sup> Alliance PEC Rhône-Alpes – 8 Quai Maréchal Joffre – 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. [www.alliancepec-rhonealpes.org](http://www.alliancepec-rhonealpes.org).  
Réfèrent : SUZANNE LUGGER 04 77 22 83 68 mail : [suzannelugger@hotmail.fr](mailto:suzannelugger@hotmail.fr)

**Tableau des commandes – Période Mai à Septembre 2011**

	prix Date	Fromage blanc 0.35 €	Rigotte		Apéro 2 €	Brique 3.10 €	Part de Tomme 3 €	Lait Par litre 1 €	Yaourt nature (par4) 1.6 €	Yaourt vanille (par 4) 1.8 €	Petit doux 300g 2 €	
			Blanche	Affiné								
			1.85 €									
MAI 2011	03/05											
	10/05											
	17/05											
	24/05											
	31/05											
<b>Nombre total / mois</b>												<b>Somme total du mois de mai</b>
<b>Somme / mois</b>												
JUN 2011	07/06											
	14/06											
	21/06											
	26/06											
	<b>Nombre total / mois</b>											
<b>Somme / mois</b>												
JUILLET 2011	05/07											
	12/07											
	19/07											
	26/07											
	<b>Nombre total / mois</b>											
<b>Somme / mois</b>												
AOÛT 2011	02/08											
	09/08											
	16/08											
	23/08	Vacance										
	30/08											
<b>Nombre total / mois</b>												<b>Somme total du mois d'aout</b>
<b>Somme / mois</b>												
SEPTEMBRE 2011	06/09											
	13/09											
	20/09											
	27/09											
	<b>Nombre total / mois</b>											
<b>Somme / mois</b>												

Je commande : Total des commandes : \_\_\_\_\_ €

réglé en :  1 fois (chèque prélevé dès la signature)  3 fois  6 fois (prélèvements tous les mois)

Reçu la somme de ..... euros

en espèces

par chèque merci de noter le N° .....

**Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de GAEC des Pâquerettes**

Fait en 2 exemplaires, à ....., le .....2011

Signatures :

Producteur

l'adhérent